



**Bureau National
Catholique de l'Enfance**
TOGO



Bureau National Catholique de l'Enfance A.s.b.l.

Cadre pratique de référence

pour la mise en œuvre d'un mécanisme national de travail d'intérêt général (TIG)

Cadre pratique de référence

pour la mise en œuvre d'un mécanisme national de travail d'intérêt général (TIG)

Réalisé avec le soutien de :



©BICE, Paris-Genève, mai 2026
www.bice.org

Centre de documentation du BICE
<https://documentation.bice.org>





**Cadre pratique de référence
pour la mise en œuvre d'un
mécanisme national de travail d'intérêt général (TIG)**

Sous la direction de :

Yao Agbetse, BICE

Avec l'appui de :

Marie-Laure Joliveau, BICE

DEFINITION

Les instruments régionaux et internationaux ne donnent pas une définition formelle du travail d'intérêt général (TIG). Par exemple, les Règles de Tokyo mentionnent le TIG à la Règle 8.2. sans le définir.

En général, Le travail d'intérêt général est une mesure judiciaire non privative de liberté consistant à exécuter, pendant une durée déterminée et sans rémunération, une activité utile à la communauté auprès d'une personne morale de droit public ou d'intérêt général. Il poursuit des objectifs de responsabilisation, de réparation, de réinsertion sociale et de prévention de la récidive, tout en constituant une alternative à l'emprisonnement. Il est exécuté dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, de sa dignité, de son âge et de ses capacités.

En RDC, « le travail d'intérêt général consiste en une orientation utile à la collectivité ne dépassant pas quatre heures par jour, pour une durée d'un mois au plus. Le travail doit être effectué dans le respect de la dignité humaine, avec le consentement éclairé de l'enfant et sous la supervision de l'assistant social » *Article 134, al. 2, LPE*

En Côte d'Ivoire, « Le travail d'intérêt général peut porter sur toute activité manuelle ou intellectuelle. Il peut concerner notamment les domaines de la production, de la maintenance, de l'entretien de la manutention, de l'enseignement, de l'assistance, de la fondation, de la sensibilisation ou de l'encadrement », *Article 4, décret du 21 mai 2021.*

Globalement, les éléments constitutifs sont :

- Une activité décidée par un juge (décision judiciaire)
- Une activité alternative à la privation de liberté (application du principe du recours à la détention comme mesure de dernier recours)
- Une mesure applicable aux délits et contraventions ou aux manquements dont la sanction ne dépasse pas un seuil légal. Les crimes en sont exclus.
- Une activité utile à la communauté (intérêt public)
- Une absence de rémunération (le TIG est une forme de sanction)
- Une exécution dans une durée déterminée (limitée dans le temps)
- Une activité réalisée sous le contrôle de la justice (la non-exécution ou l'exécution partielle vaut application de la sanction privative de liberté)
- Une activité qui sauvegarde la dignité de l'enfant et tient compte de son âge et de ses capacités (sanctionner autrement pour préserver l'intérêt supérieur de l'enfant).

Le TIG ne peut être assimilé ni à une forme d'exploitation ni à du travail forcé. Les activités réalisées ne poursuivent aucun objectif lucratif et ne servent aucun intérêt financier privé; elles sont exclusivement destinées à l'intérêt général. Elles sont mises en œuvre dans un cadre légal, éducatif et sécurisé, sous un encadrement adapté et dans le respect des droits, de la dignité de l'enfant. Le TIG constitue ainsi une mesure éducative et réparatrice favorisant la responsabilisation et la réinsertion du mineur, et non une forme de travail contraint.

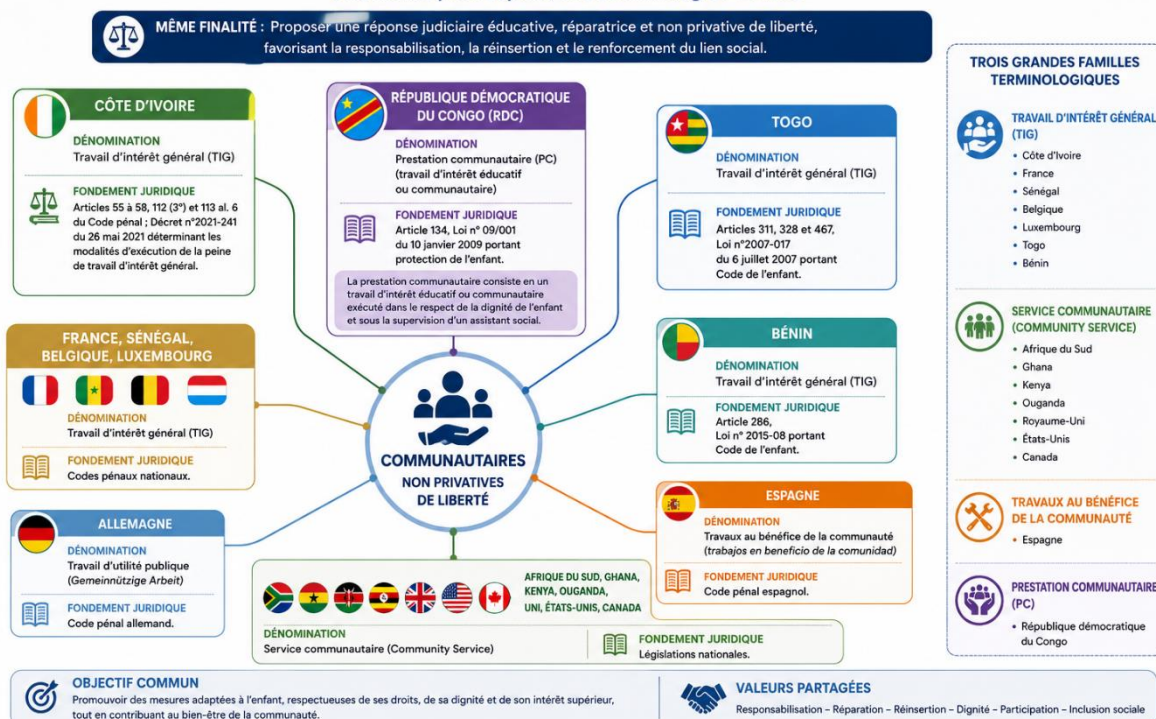
DENOMINATION

Même si la finalité est la même, les terminologies pour désigner le travail d'intérêt général varient d'un pays à un autre.

Pays	Dénomination
Côte d'Ivoire	Travail d'intérêt général (TIG), article 55 à 58 et 112 (3°) et 113 alinéa 6 portant Code pénal et Décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général
Rép. démocratique du Congo (RDC)	Travail d'intérêt général ou prestation communautaire (TIG-PC), article 143 point 8, Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant
Togo	Travail d'intérêt général (TIG), articles 311, 328 et 467, Loi n°2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant.
Bénin	Travail d'intérêt général (TIG), article 286, Loi n° 2015-08 portant Code de l'enfant
Allemagne	Travail d'utilité publique (<i>Gemeinnützige Arbeit</i>)
Afrique du Sud, Ghana, Kenya, Ouganda, Royaume-Uni, États-Unis, Canada	Service communautaire (<i>Community Service</i>)
France, Sénégal, Belgique, Luxembourg	Travail d'intérêt général (TIG)
Espagne	Travail au profit de la communauté (<i>trabajos en beneficio de la comunidad</i>)
Suisse	Prestation personnelle, <i>article 23, Loi fédérale sur la justice pénale des mineurs (DPMIn)</i>

DIVERSITÉ DES DÉNOMINATIONS DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Une même philosophie, des terminologies variées



OBJECTIFS (SP3R)

Sanctionner

Par le TIG, le tribunal apporte une réponse à l'infraction ou au manquement commis par l'enfant. Il se substitue à une peine privative de liberté

Prévenir

Le TIG est une réponse appropriée et efficace pour prévenir la récidive. Il contribue ainsi à la sécurité de tous.

Réparer

L'enfant condamnée effectue un travail sans rémunération. Le travail réalisé profite à la communauté. Par ce travail, l'enfant auteur de l'infraction ou du manquement répare le tort commis à la communauté et restaure ainsi le lien de confiance.

Réinsérer

Le TIG favorise l'insertion socio professionnelle durable. La réparation s'opère dans un environnement professionnel qui connecte l'enfant au goût de l'effort. Le travail peut susciter des vocations auprès des enfants.

Re(socialiser)

Le TIG a la particularité d'impliquer la société civile œuvrant pour l'intérêt général. De par sa nature et sa vocation, le TIG favorise le lien social, sa restauration et sa consolidation.

CADRE JURIDIQUE

Le mécanisme de travail d'intérêt général (TIG) doit reposer sur un cadre juridique clair. Bien que l'expérience pilote, c'est-à-dire la pratique, puisse contribuer à faire émerger un encadrement normatif, sa mise en œuvre durable nécessite une base légale définissant son organisation, son fonctionnement et ses modalités d'application.

Ce cadre devrait se décliner en textes réglementaires, notamment décrets, arrêtés, circulaires ou notes de service, précisant les responsabilités des acteurs, les services compétents, y compris au niveau décentralisé, ainsi que les procédures de mise en œuvre. Il doit également encadrer les interactions, la complémentarité et la coordination entre les institutions concernées afin d'assurer une application cohérente, efficace et harmonisée du mécanisme.

LE CADRE JURIDIQUE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un cadre clair, complet et coordonné pour une mise en œuvre durable et harmonisée



Le mécanisme de travail d'intérêt général (TIG) doit reposer sur un cadre juridique clair. L'expérience pilote peut contribuer à faire émerger une réforme normative, mais sa mise en œuvre durable nécessite une base légale solide et opérationnelle.

UNE CHAÎNE NORMATIVE COMPLÉMENTAIRE



UN CADRE JURIDIQUE QUI STRUCTURE ET COORDONNE



Chaque acte juridique a un rôle spécifique et indispensable. Ensemble, ils constituent une architecture juridique au service des droits de l'enfant, de la justice et de l'intérêt général.

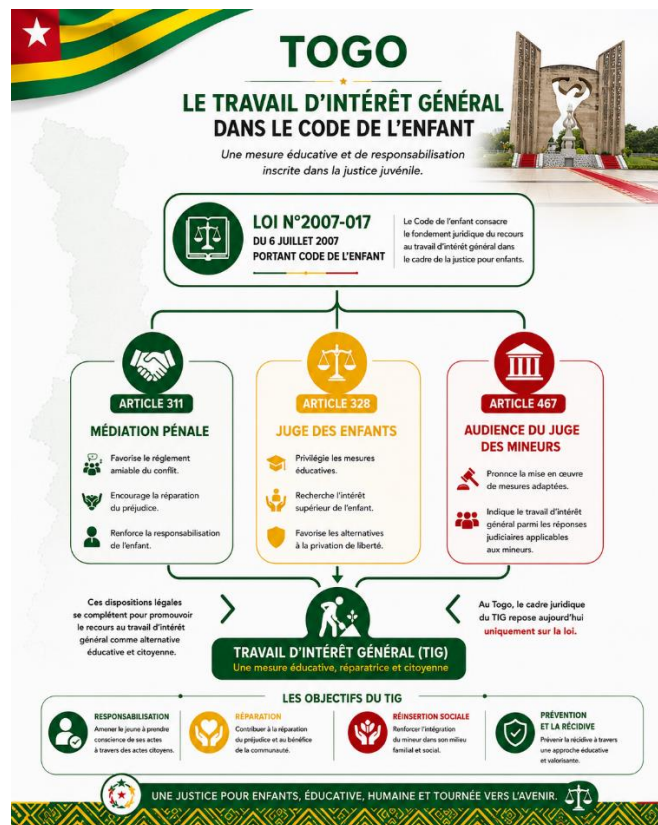
En Côte d'Ivoire

- La **loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal** consacre la section 3 de son Chapitre 2 au « Travail d'intérêt général » en ses articles 55 à 58 ainsi que les articles 112 point 3 et 113 alinéa 6. L'article 58 dudit décret renvoie à un décret.
- Le **décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général**. Ce décret dessine les contours de l'architecture pratique destinée à la mise en œuvre des travaux d'intérêt général (TIG).
- **Arrêté n°045 du 30 mars 2023 portant nomination des membres du bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général (BTIG)** chargé de piloter et de coordonner l'effectivité du mécanisme de TIG.
- La **Circulaire n°004/MJDH/CAB du 29 juillet 2023 portant mise en œuvre du décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général** a précisé le rôle des différents acteurs qui interviennent dans le cadre du mécanisme de TIG.



Au Togo

- La Loi n°2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant. Les articles 311 (médiation pénale), 328 (juge des enfants) et 467 (audience du juge des mineurs) portent sur le travail d'intérêt général. Des réformes sont en gestation au niveau du Code pénal et du Code de procédure pénale.



En RDC

- **Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.** Son article 134 dispose que « la médiation est notamment conclue sur la base d'une ou plusieurs mesures ci-après : (...) le travail d'intérêt général ou prestation communautaire ».



CADRE INSTITUTIONNEL

Le mécanisme de TIG doit être porté par des institutions politiques, judiciaires et sociales

- **Institutions politiques :**
 - L'ancrage institutionnel est indispensable pour assurer le pilotage et la coordination du mécanisme. Un **ministère** doit être expressément désigné pour le pilotage et la coordination du mécanisme. Si plusieurs ministères peuvent être mobilisés en raison du caractère transversal des TIG, un ministère chef de file devrait être expressément désigné afin d'assurer un leadership, une coordination et une redevabilité cohérents et efficaces.
 - Le ministère assurant le leadership devrait désigner une **direction** ou un **service spécifiquement chargé du pilotage opérationnel** du mécanisme.
 - Etant donné le caractère transversal du mécanisme, un **organe de coordination interministérielle** devrait être institué afin d'assurer une gouvernance cohérente, une couverture nationale et une action concertée entre les ministères concernés. L'objectif de cet organe de coordination serait de :
 - Développer les outils du mécanisme,
 - Coordonner le renforcement des capacités,
 - Élargir le réseau des structures d'accueil habilitées,

- Harmoniser les contributions sectorielles,
- Assurer la coordination budgétaire,
- Centraliser et analyser les données désagrégées pour orienter le suivi du mécanisme et l'élaboration de politiques publiques fondées sur les données probantes.
- Il est nécessaire de **décentraliser la gouvernance institutionnelle** en désignant des relais locaux. L'**organe de coordination nationale** devrait donc avoir des **démembrements au niveau local**.

L'architecture institutionnelle doit être actée par une loi, un décret ou un arrêté.

En Côte d'Ivoire, le ministère de la justice et des droits de l'homme assure la coordination du mécanisme de TIG à travers sa Direction des affaires civiles et pénales (DACP). La DCAP a mis en place le Bureau national de coordination du travail d'intérêt général (BTIG).

Ce dernier dispose de bureaux locaux de suivi du travail d'intérêt général (BLS) en tant qu'organe consultatif.

Cas pratique

En RDC, plusieurs ministères interviennent dans l'administration de la justice, y compris pour les enfants. Il s'agit notamment du :

- Ministère de la justice
- Ministère du genre, famille et enfant
- Ministère des droits de l'homme
- Ministère des affaires sociales
- Ministère de la sécurité
- Ministère de l'administration territoriale
- Ministère des finances et du budget
- Ministre du travail.

Sous quelle égide institutionnelle, le mécanisme de travail d'intérêt général ou de prestation communautaire doit être placé ?

- Institutions judiciaires :

- Le mécanisme de TIG doit être pleinement intégré au système judiciaire. Il est donc indispensable d'organiser des sessions initiales et continues de renforcement des capacités des différents acteurs judiciaires.
- Les acteurs doivent être expressément désignés. Etant donné que le mécanisme s'applique à la fois aux adultes et aux enfants, il faut distinguer entre les juridictions qui doivent intervenir.
- Pour les enfants, le mécanisme mobilise :
 - Le juge pour enfant et le tribunal pour enfants ou les juridictions ordinaires faisant office de juridiction pour enfants
 - Le Procureur du Parquet des mineurs

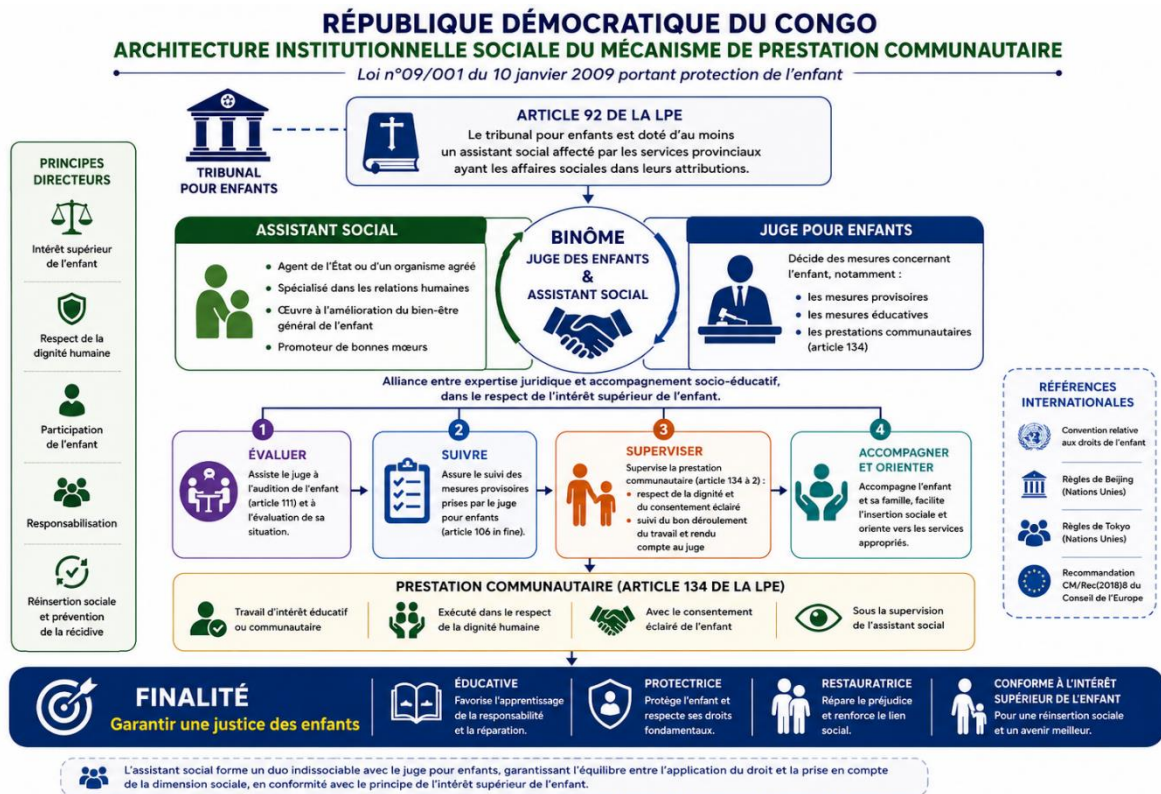
- Je juge d'application des peines, le cas échéant
- Le greffe et le greffier
- Les organismes ou structures d'accueil en TIG
- Les travailleurs sociaux assurant la liaison entre juges des enfants et structures d'accueil.
- Les auxiliaires de la justice
 - Avocats
 - Ils contribuent à promouvoir le recours au TIG lorsqu'il est adapté à la situation de l'enfant.
 - Greffiers
 - Ils assurent la tenue de registres spécifiques afin de faciliter le suivi, la collecte de statistiques et la capitalisation des données.
- **Institutions sociales.** Les institutions sociales constituent un maillon essentiel du mécanisme de TIG. Elles peuvent être intégrées au système judiciaire, ou relever des services sociaux ayant dans leurs attributions le travail social lié à la justice ou encore intervenir à la demande de l'autorité judiciaire. Leur rôle est d'assurer l'accompagnement social de l'enfant, le suivi de l'exécution du TIG et la coordination avec les autres acteurs du mécanisme.

En **RDC**, selon l'article 92 de la LPE, « le tribunal pour enfants est doté d'au moins un assistant social affecté par les services provinciaux ayant les affaires sociales dans leurs attributions ».

L'article 2 point 8 de la LPE définit l'assistant social comme « un agent de l'Etat ou d'un organisme agréé, spécialisé dans la résolution des problèmes liés aux relations humaines afin d'améliorer le bien-être général. Il œuvre à la promotion de bonnes mœurs ». L'alinéa 2 de l'article 134 dispose que le « travail doit être effectué dans le respect de la dignité humaine, avec le consentement éclairé de l'enfant et sous la supervision de l'assistant social ».

L'assistant social assure le suivi des mesures provisoires prises par le juge (article 106 in fine). Il assiste à l'audition de l'enfant (article 111).

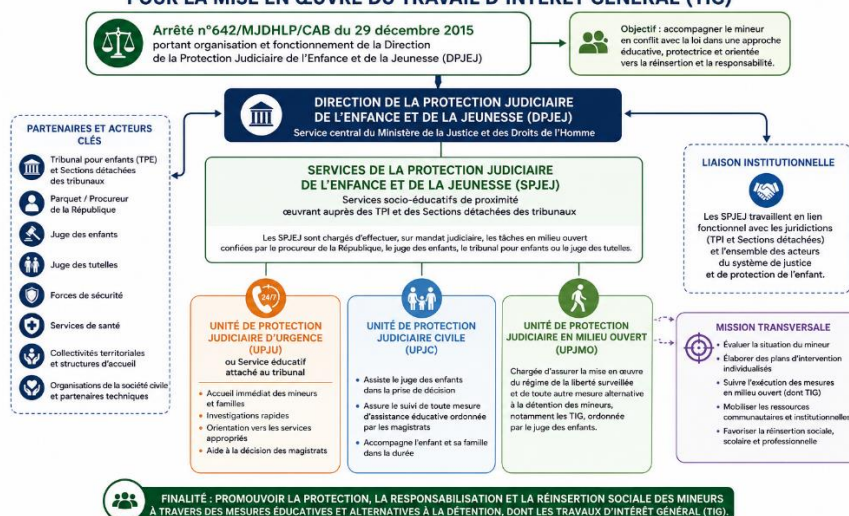
L'assistant social forme un binôme complémentaire avec le juge pour enfants, ce qui préserve l'équilibre entre l'application du droit et la prise en compte de la dimension socio-éducative pour être conforme au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.



En **Côte d'Ivoire**, l'arrêté n°642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJ EJ) a créé les **Services de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPJ EJ)** comme services socio-éducatifs. Ils œuvrent auprès des TPI et des Sections détachées des tribunaux. Ils sont chargés notamment d'effectuer, sur mandat judiciaire, les tâches en milieu ouvert qui leur sont confiées par le procureur de la République, le juge des enfants, le tribunal pour enfants ou le juge des tutelles. Les SPJ EJ comprennent 3 unités spécialisées :

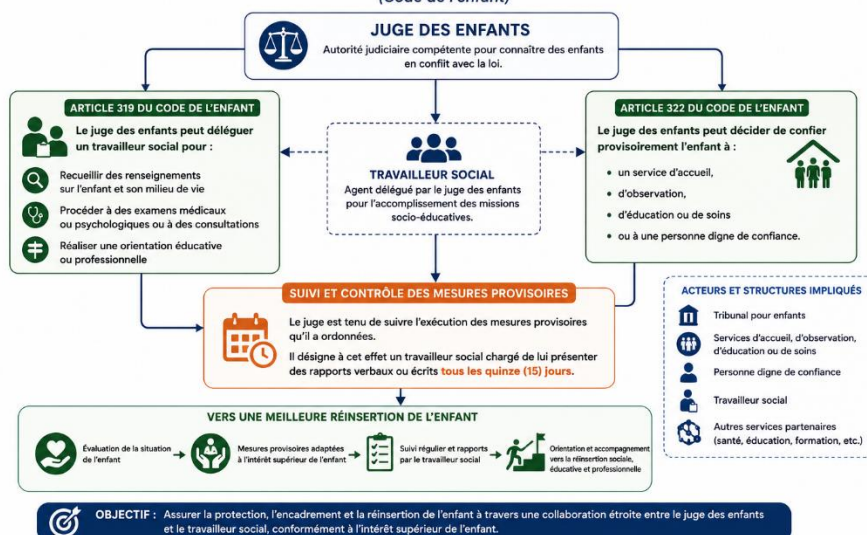
- **Unité de protection judiciaire d'urgence (UPJU)** ou Service éducatif attaché au tribunal, chargée de l'accueil, des investigations rapides, de l'orientation et de l'aide à la décision des magistrats.
- **Unité de protection judiciaire civile (UPJC)** assiste notamment le juge des enfants dans la prise de décision et assure le suivi de toute mesure d'assistance éducative ordonnée par ces magistrats.
- **Unité de protection judiciaire en milieu ouvert (UPJMO)** chargée d'assurer la mise en œuvre du régime de la liberté surveillée et de toute autre mesure alternative à la détention des mineurs, notamment les TIG, ordonnée par le juge des enfants.

CÔTE D'IVOIRE – ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE SOCIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)



Au **Togo**, selon l'article 319 du Code de l'enfant, Le juge des enfants saisi peut désigner un travailleur social pour recueillir des renseignements sur l'enfant et son milieu de vie, pour procéder à des examens médicaux ou psychologiques ou à des consultations, à l'orientation éducative ou professionnelle. Aux termes de l'article 322, le juge des enfants peut décider de confier provisoirement l'enfant à un service d'accueil, d'observation, d'éducation ou de soins ou à une personne digne de confiance. Dans ce cas, le juge est tenu de suivre l'exécution des mesures provisoires qu'il a ordonnées. Il désigne à cet effet un travailleur social chargé de lui présenter des rapports verbaux ou écrits tous les quinze (15) jours.

TOGO – ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE SOCIALE DU MÉCANISME DES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) (Code de l'enfant)



CADRE TECHNIQUE

Objectif : Le cadre technique a vocation à s'assurer de la disponibilité des outils techniques nécessaires au fonctionnement quotidien du mécanisme de TIG.

Outils :

- **Base de données** des organismes ou structures d'accueil des TIG. C'est l'œuvre de l'organe national de coordination. Cette base de données constitue un référentiel national à mettre périodiquement à jour. Les organismes ou structures référencés indiquent :
 - La présentation de la structure
 - Les activités TIG disponibles
 - Le référent
 - Les outils de travail pour réaliser le TIG
 - Le protocole de sécurité et de protection des enfants faisant le TIG.
- Un **logiciel/application** ou **tout autre outil** de compilation et de traitement des données qualitatives et quantitatives destinées à faciliter l'évaluation du mécanisme sur la base d'indicateurs et à mieux renseigner les politiques publiques.
- Un **site internet** adossé à des **réseaux sociaux** pour communiquer, former, informer et sensibiliser les acteurs et la population.
- **Modules de formations initiales et continues** des acteurs impliqués.
- **Campagnes de sensibilisation** sur le mécanisme.
- **Jurisprudence** du mécanisme.

CADRE OPERATIONNEL

L'objectif est de mettre à la disposition des acteurs du mécanisme une « boîte à outils ». L'opérationnalisation passe par les étapes suivantes :

1. Sensibilisation

Elle est destinée à la population dans son ensemble mais également aux ONG, aux acteurs politiques, judiciaires et sociaux. La sensibilisation est indispensable, notamment pour dissiper les malentendus, les aprioris et les confusions entre le TIG, le travail forcé et l'exploitation économique des enfants. Le mécanisme de TIG est parfois assimilé à du laxisme, ce qui est loin d'être le cas. Une explication pédagogique peut rapprocher le droit moderne du droit coutumier pour faire ressortir des valeurs et principes partagés.

2. Formation

Elle permet de :

- **Clarifier les objectifs** du mécanisme, les enjeux, les conditions du recours au TIG, la procédure à suivre, le processus de la décision judiciaire, les acteurs, les bénéficiaires et les bénéfices pour la communauté et le système de justice réparatrice ainsi que le dispositif d'encadrement du mécanisme.
- **S'approprier le cadre juridique**, c'est-à-dire le droit positif et son évolution possible, notamment par des mesures d'application. Si le mécanisme n'est pas

prévu ou insuffisamment prévu, des interventions législatives et réglementaires seraient nécessaires. Il n'est pas exclu que la pratique, c'est-à-dire l'expérimentation, précède l'évolution normative.

- **Identifier les acteurs**, c'est-à-dire les institutions, les départements et directions, les services dont les actions conjuguées contribueront à opérationnaliser le mécanisme. Concrètement, il s'agit des Ministères et leurs directions, des magistrats des tribunaux pour enfants, du Parquet ou Ministère public, les services sociaux affectés près ces tribunaux ou travaillant de concert avec eux, les services de protection de l'enfance, les centres de réinsertion professionnelle et les collectivités locales. Les OSC en font parties ainsi que les structures ou organismes dotés d'une mission de service public pouvant accueillir des enfants en TIG.
- **Préparer la « boîte à outils »** du mécanisme, c'est-à-dire l'ensemble des instruments pratiques que chaque acteur devra utiliser. Les outils doivent viser l'efficacité et la complémentarité.

3. Acteurs

- **Politiques :**
 - Au regard de la convergence de plusieurs thématiques (justice, santé, sécurité, travail, statistique, genre, etc.), il faut un **organe interministériel de coordination nationale** afin que la synergie interministérielle contribue à renforcer le mécanisme.
 - **Le leadership** doit être assuré par un **ministère nommé et désigné**.
 - **La coordination doit être ensuite décentralisée** afin que le mécanisme soit opérationnel sur l'ensemble du territoire national et pas uniquement dans la capitale et dans les grandes villes.
- **Judiciaires :**
 - **Juge des enfants.** C'est lui qui prend la décision suivant les conditions requises et la procédure prévue.
 - **Procureur.** En tant que représentant de la société, il veille au respect du cadre juridique, des conditions du recours, de la procédure, des modalités d'exécution et coopère à la capitalisation des données.
 - **Greffiers.** Ils servent de « secrétaire » au tribunal pour enfant. Ils jouent un rôle dans la procédure et le référencement des décisions TIG et leur capitalisation.
 - **Juge d'application des peines.** Dans la procédure concernant les enfants, il est préférable que le juge des enfants joue le rôle du **juge d'application des peines** pour ne pas alourdir le mécanisme.
- **Sociaux**
 - **Services sociaux détachés près les tribunaux pour enfants.** Certains services sociaux sont détachés près les tribunaux pour enfants. Certains ont dans leurs attributions un travail concerté avec le tribunal pour enfants. D'autres encore peuvent être sollicités par le juge selon les besoins.
 - **Structures d'accueil.** Elles peuvent être publiques ou privées accomplissant des missions de service public.

- **Relais communautaires.** Ces relais peuvent servir de forces d'accompagnement et de suivi d'exécution pendant et après.
- **Organisations de la société civile.**

4. Outils par acteur

- *Mécanisme de coordination nationale et décentralisé*
 - Liste des structures privées et publiques d'accueil de TIG. A élargir continuellement.
 - Un modèle de décision d'habilitation d'une structure d'accueil
 - Une base de données des décisions rendues
 - Une fiche statistique, qualitatif et quantitatif des TIG prononcés et exécutés
 - Outils de sensibilisation, de mobilisation et de formation des acteurs
 - Un protocole de contrôle périodique des structures d'accueil.
- *Juge pour enfants¹ :*
 - Un modèle de décision concernant le TIG à adapter suivant les cas traités.
 - Un modèle d'ordonnance modèle de placement dans une structure d'accueil.
 - Un formulaire de suivi de l'exécution de la décision de TIG par le travailleur social désigné.
 - Une lettre type de notification de chaque décision et des pièces d'exécution au Procureur (pour mineurs).
- *Greffe*
 - Registres dédiés aux TIG au niveau des tribunaux pour enfants.
- *Travailleur social désigné pour le suivi de l'exécution*
 - Canevas du rapport de suivi du TIG, avec grille d'évaluation du comportement et de l'évolution de l'enfant.
- *Structure d'accueil*
 - Fiche d'admission
 - Liste des activités TIG
 - Fiche de présence
 - Fiche de planification des activités
 - Liste du matériel de protection et de sécurité.
 - Personne référent avec un profil correspondant chargée de l'accueil, de l'information, du suivi et de l'évaluation de l'enfant faisant un TIG.
 - Fiche d'engagement des parents ou du représentant légal

¹ Il est préférable pour des besoins d'allègement de la procédure que le juge d'application des peines n'intervienne pas dans le processus du TIG concernant les enfants. S'il intervenait, il aurait la charge de i) réaliser l'entretien et l'évaluation de la personne condamnée au regard de sa situation socio-professionnelle, ii) d'établir le condamné programme d'exécution des tâches prescrites, iii) prendre l'ordonnance de placement et iv) de dresser le rapport d'exécution avec les pièces de la procédure au Procureur. Si le Procureur devait intervenir, c'est lui transmettrait toutes les pièces d'exécution de la décision du TIG.

- Fiche d'évaluation finale du TIG exécuté

5. Outils de communication entre acteurs

- Fiche de communication entre organe de coordination nationale et organes locaux relais.
- Fiche de communication entre juge des enfants, travailleur social et structure d'accueil.
- Lettre type de communication entre le juge des enfants et le Procureur.
- Fiche de communication entre l'organe de coordination nationale et les tribunaux pour enfants
- Notes de services interne aux institutions.

6. Outils d'évaluation et de capitalisation

- Fiche d'évaluation trimestrielle
- Fiche d'évaluation annuelle
- Logiciel/application ou tout autre outil de traitement et de capitalisation annuelle des données qualitatives et quantitatives.

7. Interactions, synergie, complémentarité entre acteurs

- **Suivi périodique**
- Réunions mensuelles durant la phase pilote ;
- Ensuite réunions trimestrielles de suivi réunissant magistrats, travailleurs sociaux, structures d'accueil et instance de coordination.

Ces rencontres ont vocation à faciliter :

- Le partage des bonnes pratiques, leur harmonisation, leur actualisation et leur diffusion ;
- L'analyse des difficultés rencontrées ;
- L'identification des solutions communes ;
- L'amélioration des outils de travail ;
- Le croisement, la réconciliation et la centralisation des données collectées.

Il est essentiel de documenter et de valoriser régulièrement les résultats du mécanisme afin d'exposer les besoins en termes de financement du mécanisme.

CADRE OPÉRATIONNEL

L'objectif est de mettre à la disposition du mécanisme une « boîte à outils ».

L'OPÉRATIONNALISATION PASSE PAR LES ÉTAPES SUIVANTES



SENSIBILISATION

Elle est destinée à la population dans son ensemble mais également aux ONG, aux acteurs politiques, judiciaires et sociaux.

- Pour dissiper les malentendus, les aprioris et les confusions entre le TIG, le travail forcé et l'exploitation économique des enfants.
- Le mécanisme est parfois assimilé à du laxisme, ce qui est loin d'être le cas. Une explication pédagogique peut rapprocher le droit moderne du droit coutumier avec ses valeurs.



FORMATION

Elle permet de :

- Clarifier les objectifs du mécanisme, les enjeux, les conditions du recours au TIG, la procédure à suivre, le processus de la décision judiciaire, les acteurs, les bénéficiaires et les bénéfices pour la communauté et le système de justice réparatrice ainsi que le dispositif d'encadrement du mécanisme.
- S'approprier le cadre juridique, c'est-à-dire le droit positif et son évolution possible, notamment par des mesures d'application. Si le mécanisme n'est pas prévu ou insuffisamment prévu, des interventions législatives et réglementaires seraient nécessaires. Il n'est pas exclu que la pratique, c'est-à-dire l'expérimentation, précède l'évolution normative.
- Identifier les acteurs, c'est-à-dire les institutions, les départements et directions, les services dont les actions conjuguées contribueront à opérationnaliser le mécanisme.
- Préparer la « boîte à outils » du mécanisme, c'est-à-dire l'ensemble des instruments pratiques que chaque acteur devra utiliser. Les outils doivent viser l'efficacité et la complémentarité.

3 ACTEURS



POLITIQUES

- Au regard de la convergence de plusieurs thématiques (justice, santé, sécurité, travail, statistique, genre, etc.), il faut un organe interministériel de coordination nationale afin que la synergie interministérielle contribue à renforcer le mécanisme.
- Le leadership doit être assuré par un ministère normalement désigné.
- La coordination doit être ensuite décentralisée afin que le mécanisme soit opérationnel sur l'ensemble du territoire national et pas uniquement dans la capitale et dans les grandes villes.



JUDICIAIRES

- **Juges des enfants** : C'est lui qui prend la décision suivant les conditions requises et la procédure prévue.
- **Procureurs** : En tant que représentant de la société, il veille au respect du cadre juridique, des conditions du recours, de la procédure, des modalités d'exécution et coopère à la capitalisation des données.
- **Greffiers** : Ils servent de « secrétaire » au tribunal pour enfant. Ils jouent un rôle dans le référencement des décisions TIG et leur capitalisation.
- **Juge d'application des peines** : Dans la procédure concernant les enfants, il est préférable que le juge des enfants joue le rôle du juge d'application des peines pour ne pas alourdir le mécanisme.



SOCIAUX

- **Services sociaux détachés près les tribunaux pour enfants**. Certains services sociaux sont détachés près les tribunaux pour enfants. Certains ont dans leurs attributions un travail concerté avec le tribunal pour enfants. D'autres encore peuvent être sollicités par le juge selon les besoins.
- **Structures d'accueil** : Elles peuvent être publiques ou privées accomplissant des missions de service public.
- **Relais communautaires** : Ces relais peuvent servir de forces d'accompagnement et de suivi d'exécution pendant et après.
- **Organisations de la société civile**.

4 OUTILS PAR ACTEUR



MÉCANISME DE COORDINATION NATIONALE ET DÉCENTRALISÉ

- Liste des structures privées et publiques d'accueil de TIG. À élargir continuellement.
- Un modèle de décision d'habilitation d'une structure d'accueil
- Une base de données des décisions rendues
- Une fiche statistique, qualitative et quantitative des TIG prononcés et exécutés
- Outils de sensibilisation, de mobilisation et de formation des acteurs
- Un protocole de contrôle périodique des structures d'accueil



JUGE POUR ENFANTS

- Un modèle de décision concernant le TIG à adapter suivant les cas traités.
- Un modèle d'ordonnance modèle de placement dans une structure d'accueil.
- Un formulaire de suivi de l'exécution de la décision de TIG par le travailleur social désigné.
- Une lettre type de notification de chaque décision et des pièces d'exécution au Procureur (pour mineurs).



GREFFE

- Registres dédiés aux TIG au niveau des tribunaux pour enfants.



TRAVAILLEUR SOCIAL DÉSIGNÉ POUR LE SUIVI DE L'EXÉCUTION

- Canevas du rapport de suivi du TIG, avec grille d'évaluation du comportement et de l'évolution de l'enfant.



STRUCTURE D'ACCUEIL

- Fiche d'admission
- Liste des activités TIG
- Fiche de présence
- Fiche de planification des activités
- Liste du matériel de protection et de sécurité.
- Personne référent avec un profil correspondant chargée de l'accueil, de l'information, du suivi et de l'évaluation de l'enfant faisant un TIG.
- Fiche d'engagement des parents ou du représentant légal
- Fiche d'évaluation finale du TIG exécuté

5 OUTILS DE COMMUNICATION ENTRE ACTEURS

- Fiche de communication entre organe de coordination nationale et organes locaux relais.
- Fiche de communication entre juge des enfants, travailleur social et structure d'accueil.
- Lettre type de communication entre le juge des enfants et le Procureur.
- Fiche de communication entre l'organe de coordination nationale et les tribunaux pour enfants.
- Notes de services interne aux institutions.

6 OUTILS D'ÉVALUATION ET DE CAPITALISATION

- Fiche d'évaluation trimestrielle
- Fiche d'évaluation annuelle
- Logiciel / application ou tout autre outil de traitement et de capitalisation annuelle des données qualitatives et quantitatives.



INTERACTIONS, SYNERGIE, COMPLÉMENTARITÉ ENTRE ACTEURS



SUIVI PÉRIODIQUE

- Réunions mensuelles durant la phase pilote ;
- Ensuite réunions trimestrielles de suivi réunissant magistrats, travailleurs sociaux, structures d'accueil et instance de coordination.

CES RENCONTRES ONT VOCATION À FACILITER :

- ✓ Le partage des bonnes pratiques, leur harmonisation, leur actualisation et leur diffusion ;
- ✓ L'analyse des difficultés rencontrées ;
- ✓ L'identification des solutions communes ;
- ✓ L'amélioration des outils de travail ;
- ✓ Le croisement, la réconciliation et la centralisation des données collectées.



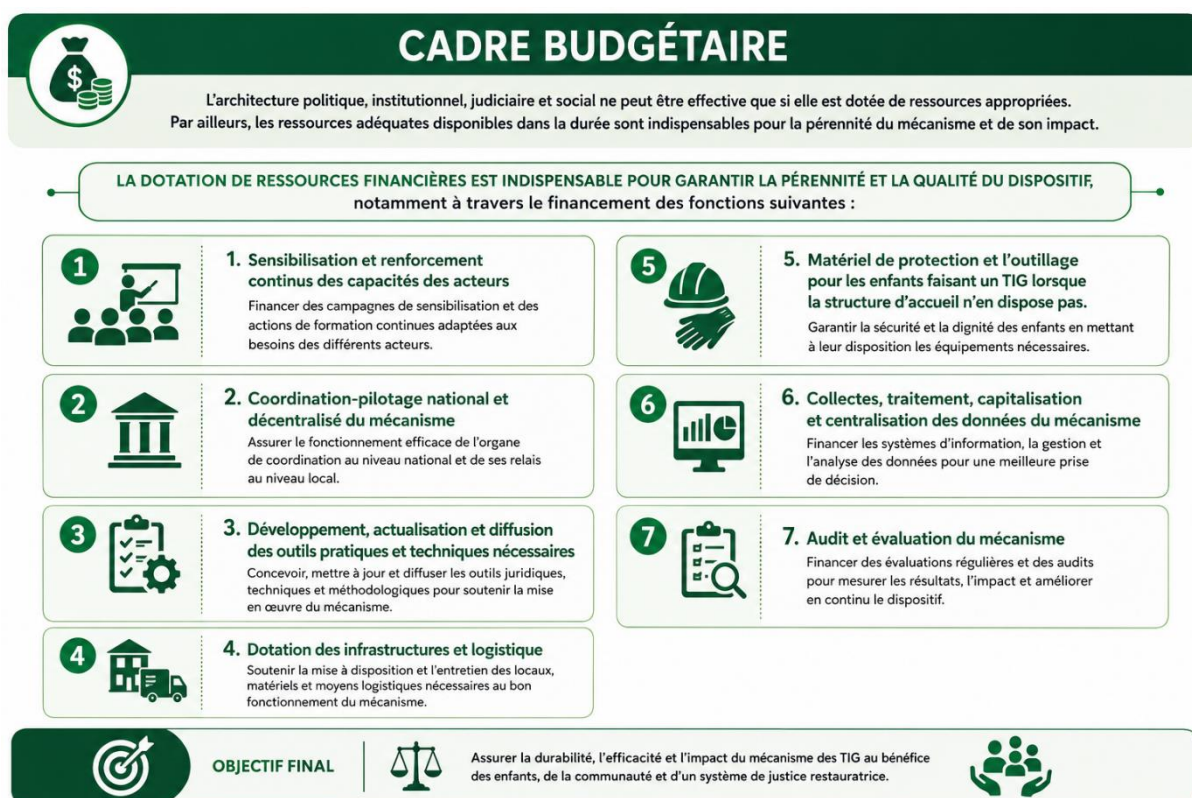
Il est essentiel de documenter et de valoriser régulièrement les résultats du mécanisme afin d'exposer les besoins en termes de financement du mécanisme.

CADRE BUDGETAIRE

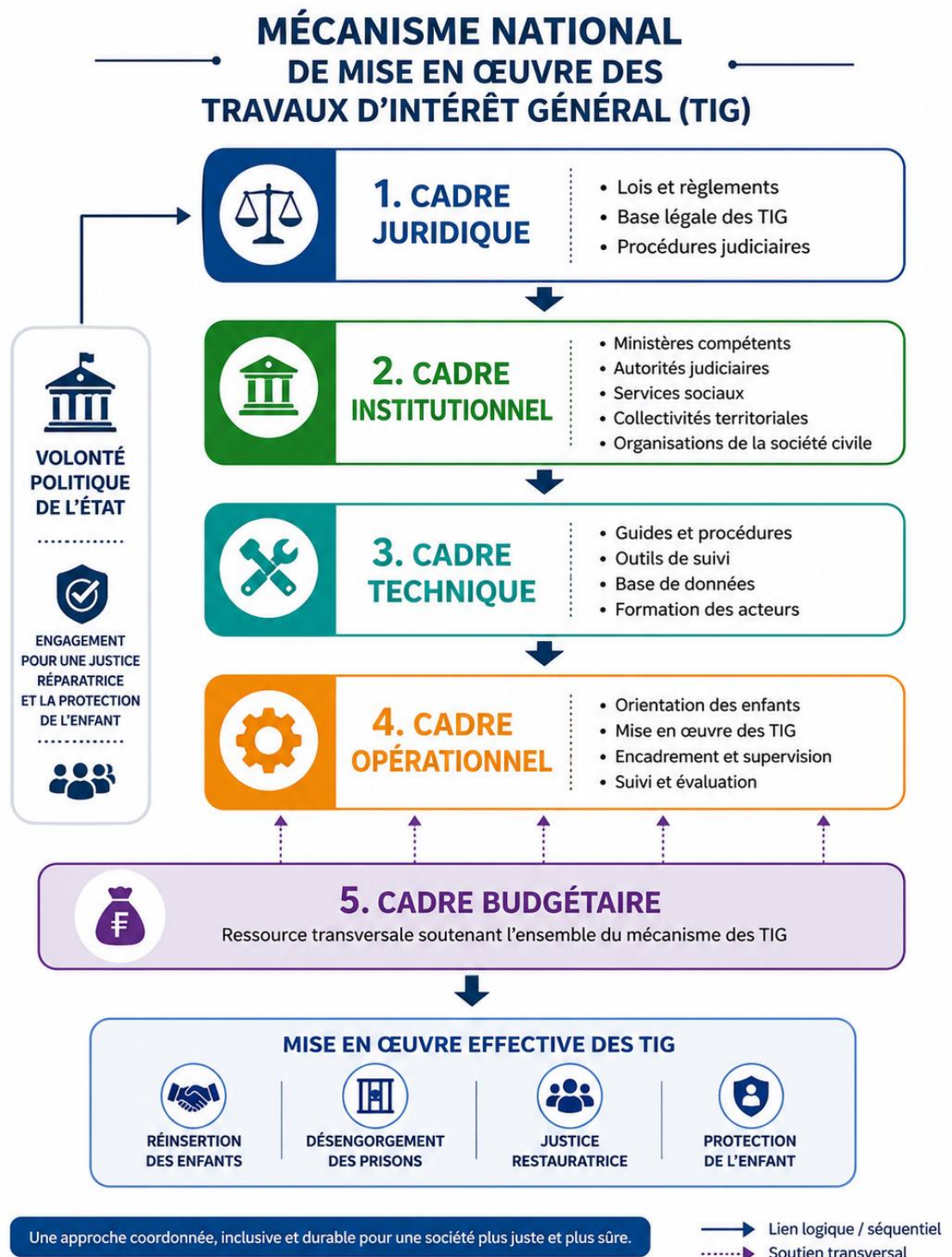
L'architecture politique, institutionnel, judiciaire et social ne peut être effective que si elle est dotée de ressources appropriées. Par ailleurs, les ressources adéquates disponibles dans la durée sont indispensables pour la pérennité du mécanisme et de son impact.

La dotation de ressources financières est indispensable pour garantir la pérennité et la qualité du dispositif, notamment à travers le financement des fonctions suivantes :

- Sensibilisation et renforcement continus des capacités des acteurs
- Coordination-pilotage national et décentralisé du mécanisme
- Développement, actualisation et diffusion des outils pratiques et techniques nécessaires
- Dotation des infrastructures et logistique
- Matériel de protection et l'outillage pour les enfants faisant un TIG lorsque la structure d'accueil n'en dispose pas.
- Collectes, traitement, capitalisation et centralisation des données du mécanisme
- Audit et évaluation du mécanisme.



SYNTHESE DE L'ARCHITECTURE POUR METTRE EN ŒUVRE UN MECANISME DE TIG





L'architecture politique, institutionnel, judiciaire et social ne peut être effective que si elle est dotée de ressources appropriées. Par ailleurs, les ressources adéquates disponibles dans la durée sont indispensables pour la pérennité du mécanisme et de son impact.

LES FACTEURS CLES DE REUSSITE DU MECANISME

La réussite du mécanisme tient à plusieurs facteurs :

- **Leadership politique affirmé et engagement institutionnel**
- **Cadre juridique clair et opérationnel**
- **Gouvernance, pilotage et coordination efficaces**
- **Outils harmonisés, accessibles et régulièrement actualisés**
- **Système d'information fiable** (collecte, traitement, capitalisation et centralisation des données)
- **Financement durable et ressources adéquates**
- **Suivi, évaluation et redevabilité**
- **Amélioration continue fondée sur les données probantes**

LES FACTEURS CLÉS DE RÉUSSITE DU MÉCANISME

La réussite du mécanisme tient à plusieurs facteurs complémentaires et interconnectés.



L'articulation de ces facteurs crée un environnement favorable à la responsabilisation, à la réparation et à la réinsertion de l'enfant, dans le respect de ses droits et de son intérêt supérieur.

UN DISPOSITIF TYPE POUR METTRE EN ŒUVRE LES TIG AU TOGO

UN DISPOSITIF TYPE POUR METTRE EN ŒUVRE LES TIG AU TOGO

Cadre juridique

- Loi n°2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant :
 - o Article 311 (médiation pénale)
 - o Article 328 (juge des enfants)
 - o Article 467 (audience du juge des mineurs)
- **A élaborer**
 - o *Décrets d'application*
 - o *Arrêtés interministériels*
 - o *Circulaires de mise en œuvre*
 - o *Notes de service*
 - o *Guide national des TIG*

Cadre politique et institutionnel

Politique

- Ministère de la justice
 - *Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DAPR), lead*
 - *Directions préfectorales de l'action sociale (DPAS), organes décentralisés*
- Organe interministériel de coordination, composition
 - Ministère des solidarités, DGPE et CNE
 - Collectivités locales, communes (Ministère de la décentralisation)
 - Ministère de la formation professionnelle
 - Ministère de la santé
 - Ministère du travail
 - Ministère en charge des statistiques

Judiciaire

- Tribunaux pour enfants
- Parquet pour mineurs

Social

- Travailleurs sociaux des directions préfectorales
- Services sociaux des Communes
- Centres de réinsertions socioprofessionnels
- Structures et organismes d'accueil, privés et publics
- CVD
- CDQ

Cadre technique et opérationnel

- Outils

Organe national de coordination, DAPR, leadeur et DPAS, représentation locale

- Base de données/référentiel des structures ou organismes d'accueil de TIG

- Logiciel de collecte, de traitement et de centralisation des données
- Campagnes de sensibilisation de la population. Y compris des OSC (spots publicitaires, émissions radio et télé, etc.) pour dissiper les malentendus et expliquer le bien fondé du mécanisme et sa correspondance avec les valeurs coutumières du pays.
- Modules de formation (initial et continus) sur le processus, les acteurs et leurs interactions, y compris sous forme de :
 - Vidéos
 - Podcasts
 - Infographies
- Modèle de décision d'habilitation des structures publiques et privées pour accueillir des TIG
- Fiche technique de contrôle des structures et organismes habilités
- Fiche d'évaluation et de capitalisation des données du mécanisme.

Juge des enfants

- Modèle de décision de TIG
- Modèle d'ordonnance de placement dans une structure d'accueil pour l'exécution de la décision de TIG
- Formulaire de suivi de l'exécution du TIG par le travailleur social désigné.

Greffe

- Registres dédiés aux TIG au niveau des tribunaux pour enfants.

Services sociaux

- Fiche d'évaluation d'un TIG
- Format/canevas du rapport à adresser au juge auteur de la décision de TIG

Structure d'accueil

- Fiche d'admission
- Liste des activités TIG
- Fiche de présence
- Fiche de planification des activités
- Liste du matériel de protection et de sécurité.
- Coordonnées de la personne référent chargé de l'accueil, de l'information, de la formation au besoin et de l'évaluation de l'enfant faisant un TIG.
- Fiche d'engagement des parents ou du représentant légal
- Fiche d'évaluation du TIG exécuté
- Un référent avec un profil correspondant.

- *Interaction, collaboration et synergie (réunions, briefings, partage d'expérience, centralisation et capitalisation de données, recherche de solutions aux défis).*
 - Cadre de Collaboration et synergie entre les services sociaux de proximité des Communes et les services communautaires des directions préfectorales de l'action sociale.

- Cadre de Collaboration et de synergie entre les Comités Villageois de Développement (CVD) et les directions préfectorales de l'action sociale.
- Cadre de collaboration et de synergie entre les Comités de développement de quartier (CDQ), les services sociaux de proximité des Communes et les directions préfectorales de l'action sociale
- Cadre de collaboration et de synergie entre les directions préfectorales et les centres de formations et de réinsertion professionnelles à l'instar du Centre d'Orientation et de Réinsertion Sociale des jeunes en difficulté de Cacaveli à Lomé (CORSJDC).
- Cadre de collaboration et de synergie entre les centres de formations et de réinsertion professionnelles comme le Centre d'Orientation et de Réinsertion Sociale des jeunes en difficulté de Cacaveli à Lomé (CORSJDC) et les services sociaux de proximité des Communes.
- Cadre de collaboration entre la coordination nationale, la coordination décentralisée et les OSC.

TOGO

ARCHITECTURE NATIONALE DU MÉCANISME DES TIG

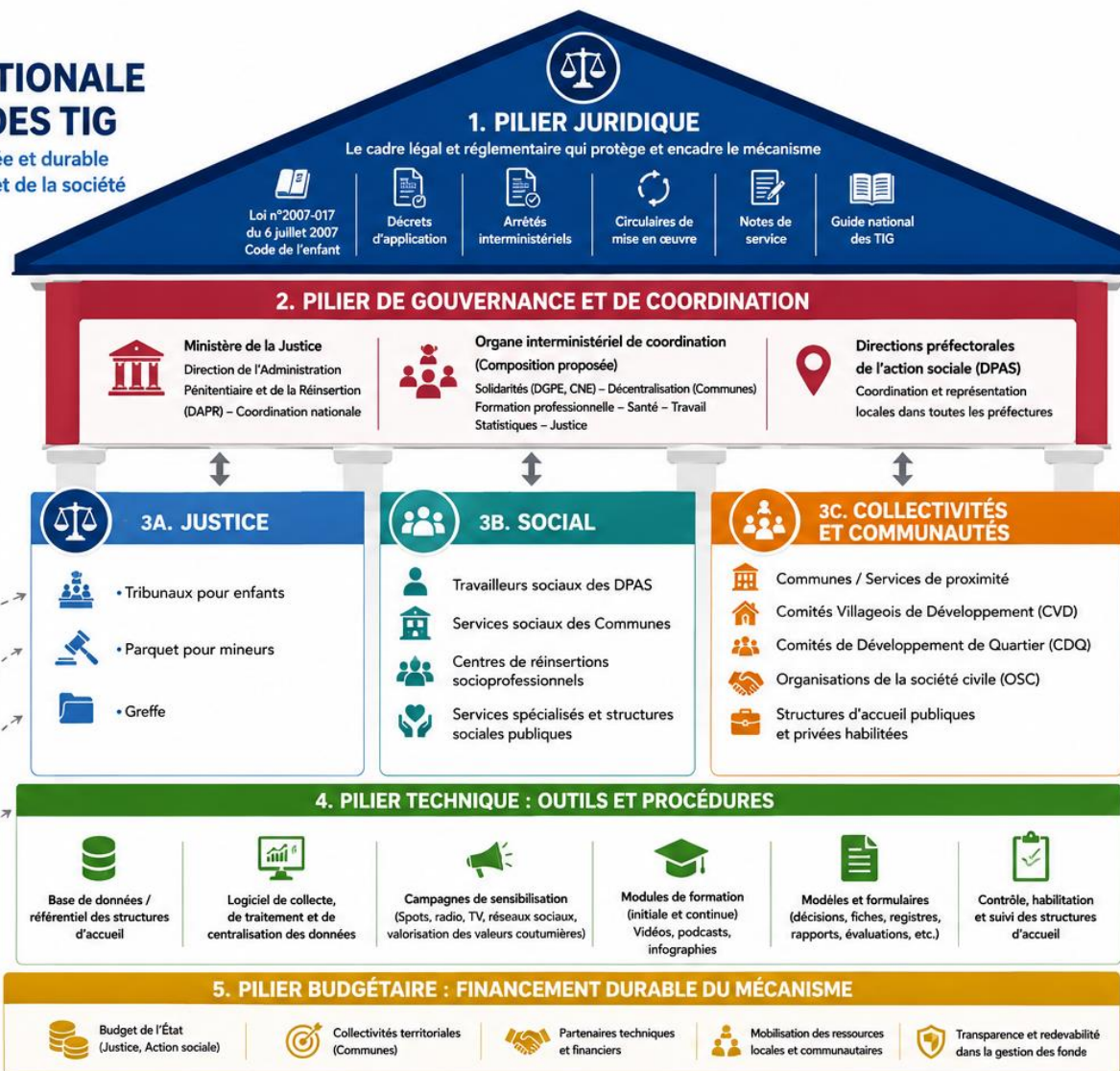
Une approche intégrée, coordonnée et durable
au service de l'enfant, de la justice et de la société

LÉGENDE DES ACTEURS

- Justice
- Social
- Collectivités territoriales et communautés
- Partenaires et société civile
- Coordination et gouvernance
- Outils et systèmes
- Financement

PARCOURS DE L'ENFANT DANS LE MÉCANISME

- 1 Repérage / Signalement par la communauté, les services ou la justice
- 2 Décision judiciaire de TIG (par le juge des enfants)
- 3 Orientation et évaluation par le travailleur social
- 4 Affectation dans une structure d'accueil habilitée
- 5 Exécution, suivi et évaluation du TIG
- 6 Clôture et rapport au juge
- 7 Capitalisation des données et amélioration continue



PRINCIPES TRANSVERSAUX

- Intérêt supérieur de l'enfant
- Respect des droits de l'enfant
- Égalité et non-discrimination
- Justice restauratrice et responsabilisation
- Sécurité et protection de l'enfant
- Coordination, collaboration et complémentarité
- Transparence, redevabilité et amélioration continue

OBJECTIF ULTIME

Offrir aux enfants en conflit avec la loi une alternative à la détention qui favorise leur responsabilisation, leur réinsertion sociale et la cohésion sociale.

INTERACTIONS ET SYNERGIES

- Réunions régulières et briefings
- Partage d'expériences et bonnes pratiques
- Centralisation et capitalisation des données
- Recherche de solutions aux défis
- Suivi, évaluation et amélioration continue